

Présents : GADOUX Maire, Mme GIRY, M. SAINT-ANDRÉ, Mme LEBREF, M. QUÉNIN, Adjoint, Mme MILÉSI, M. LÉVIGNE, Mme DOURIS, M. DALLIÈRE, M. GAILLARD, M. RANC, M. FOURNET-FAYARD (retard) M. GOUTTE, Mme PÉRUFEL et M. GACON.

Procurations : Mme CHOSSON à Mme DOURIS

Excusés / Absents : M. CEKIC (A), Mme UGUR (A), Mme CHAVES (A)

Secrétaire de séance : A. LEBREF

Approbation des précédents comptes rendus :

- 03 avril 2017 : A. PÉRUFEL rectifie l'erreur commise sur la demande de subvention : il s'agit de l'association Le Kiosque et non de Laï-Cité,
- 30 juin 2017 et 17 juillet 2017 : approuvés sans remarque à l'unanimité.

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal entre le 17 juillet 2017 et le 10 octobre 2017 :

MARCHÉS PUBLICS :

- Le 03 octobre 2017 : marché confié à ALPS de Saint-Georges-Hauteville (42), d'un montant de 3 489 € pour le contrôle de conformité des réseaux rue de la Mairie,
- Le 09 octobre 2017 : contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle 2017 des Automnales avec l'association « Les trois petits chats » sise à Malakoff (92) pour un montant de 2 200 €.

Avant de commencer la séance, le Maire propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour concernant les marchés publics :

- Demande de subvention pour des travaux sur réseaux rue de Chantelauze,
- Modification du contrat de location et d'entretien des vêtements de travail,
- Modifications n° 1 et n° 2 pour les travaux rue de la Mairie.

La proposition de modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES

FIPHFP - AUTORISATION D'ENCAISSEMENT ET DE REVERSEMENT D'UNE AIDE À UN AGENT

Rapporteur : M.F. GIRY

L'un des agents a fait refaire ses prothèses auditives. Outre les remboursements normaux de la Sécurité sociale et de sa complémentaire santé, il peut bénéficier d'une aide du Fonds d'insertion pour les personnes handicapées.

Le FIPH ne versant pas l'aide directement à l'agent mais à la commune, celle-ci doit ensuite la lui reverser (2 392,09 €).

À l'unanimité, le conseil municipal accepte l'encaissement de cette somme et son reversement à l'agent.

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : M.F. GIRY

Il est proposé un virement de crédits pour abonder l'opération voirie en investissement en raison d'augmentation de travaux à La Sagne et de l'opportunité de refaire l'enrobé de la rue des Jardins à un coût moindre en raison de la présence de la société Colas pour les travaux de la rue du 11-Novembre sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Un autre virement de crédit est proposé en fonctionnement pour abonder la ligne des intérêts des emprunts.

INVESTISSEMENT		
OPÉRATION	LIBELLÉ	Dépenses
195 VOIRIE	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	17 000.00
184 BÂTIMENTS	2313 - constructions	- 17 000.00
	TOTAUX	-
FONCTIONNEMENT		
CHAP.	LIBELLÉ	Dépenses
011	60631 - fournitures d'entretien	- 300.00
66	6688 - intérêts autres	300.00
	TOTAUX	-

Il est constaté l'arrivée de Jocelyn FOURNET-FAYARD avant le vote.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce virement de crédits et dit que la section d'investissement et la section de fonctionnement restent équilibrées respectivement à 2 430 670,39 € et 2 059 536,17 €.

BUDGET DU SERVICE DE L'EAU – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : M.F. GIRY

La décision modificative porte sur les deux sections.

1. En investissement, il s'agit de rectifier le montant du fonds de compensation de la TVA : il a été porté 61 300 € au lieu de 10 063 €. Il faut donc ajuster les montants en diminuant de 51 237 € le montant des recettes et celui des dépenses. La section d'investissement passe donc de 417 977,15 € à 366 740,15 € en dépenses et en recettes.
2. En fonctionnement, il s'agit de la modification d'une imputation. Le reversement pour la modernisation des réseaux doit être imputé à l'article 706129 et non plus à l'article 6378. Le total de la section reste inchangé à 371 632,94 €

FONCTIONNEMENT

CHAP.	LIBELLÉ	Dépenses
011	6378 - autres taxes et redevances	- 13 931.00
014	706129 - reversement pour la modernisation des réseaux	13 931.00
	TOTAUX	-

INVESTISSEMENT

OPÉRAT°	LIBELLÉ	Dépenses	OPÉRAT°	LIBELLÉ	Recettes
116	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	- 51 237.00	Non renseigné	10222 - FCTVA	- 51 237.00
	TOTAUX	- 51 237.00		TOTAUX	- 51 237.00

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le virement de crédits à la section de fonctionnement et la diminution de crédits à la section d'investissement.

INTERCOMMUNALITÉ

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SECTEUR DE THIERS AU SIEG

Rapporteur : J.L. GADOUX

Par arrêté du 08 août 2017, la préfecture du Puy-de-Dôme a approuvé la modification des statuts du SIEG. Celle-ci prévoit le découpage des territoires en secteurs. La commune de La Monnerie fait partie de celui de Thiers.

Chaque commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant dans son secteur. Puis chaque secteur désignera 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants au comité syndical.

Lors du renouvellement des conseils municipaux de 2014, Daniel QUÉNIN avait été désigné titulaire et Christophe RANC suppléant. Le Maire propose de les reconduire dans ces fonctions, ce qu'ils acceptent.

À l'unanimité, sont désignés titulaire Daniel QUÉNIN et suppléant Christophe RANC pour représenter la commune au SIEG pour le secteur de Thiers.

Il est signalé que la 1ère réunion se tiendra le 17 octobre 2017 en mairie de Thiers.

DEMANDE D'ADHÉSION DE Thiers Dore et Montagne AU VALTOM

Rapporteur : J.L. GADOUX

Le conseil communautaire réuni le 12 juillet 2017 a décidé de demander l'adhésion de la communauté de communes au VALTOM à compter du 1er janvier 2018 pour l'intégralité du territoire, au titre de sa compétence de traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

En effet, les communautés de Courpière et Entre Allier et Bois Noirs adhéraient préalablement au VALTOM et y sont représentées depuis le 1er janvier 2017 par Thiers Dore et Montagne.

De plus, Thiers Dore et Montagne exerce directement la compétence sur le périmètre de l'ancienne communauté Thiers communauté.

Le conseil communautaire estime qu'il est nécessaire d'unifier l'exercice de la compétence du traitement des déchets ménagers et déchets assimilés sur l'ensemble de son territoire.

Cette adhésion est requise à la majorité qualifiée.

Un procès-verbal précisera la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état des biens nécessaires à l'exercice de la compétence.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve l'adhésion de Thiers Dore et Montagne au VALTOM à compter du 1^{er} janvier 2018.

MARCHÉS PUBLICS

CONTRATS D'ASSURANCES - ATTRIBUTION

Rapporteur : JL GADOUX

La société PROTECTAS s'est vue attribuer une mission d'audit et de conseil en assurances et elle a établi un cahier des charges permettant de lancer une consultation, en date du 17 mai 2017.

Ces contrats portent sur :

- *Lot 1 : Dommages aux biens*
- *Lot 2 : Responsabilité*
- *Lot 3 : Flotte automobile*
- *Lot 4 : Protection juridique des agents et des élus*

Les assureurs suivants ont proposé des offres :

- *Cabinet SARRE ET MOSELLE / PROTEXIA lot 4*
- *Cabinet MOUREY JOLY / Compagnie CFDP lot 4*
- *Cabinet BRETEUIL / Compagnie allemande lots .1, 2 et 3*
- *Cabinet BRETEUIL / Gefion Assurance lot 3*
- *GROUPAMA lot 3*
- *Compagnie SMACL lots 1, 2, 3 et 4*

Pour les offres relatives à l'assurance dommages aux biens, deux options sont envisagées :

- *l'offre de base avec une franchise de 300 €*
- *la variante n° 1 avec une franchise de 600 €*

Les offres concernant la responsabilité sont aussi présentées sous deux options :

- *l'offre de base pour la responsabilité générale*
- *la variante n° 1 avec en plus la protection juridique de la personne morale*

Les offres répondant à l'assurance de la flotte automobile font l'objet de plusieurs options avec ou sans franchise avec 3 variantes possibles permettant d'étendre l'assurance aux :

- *Marchandises transportées,*
- *Auto collaborateurs*
- *Auto mission élus*

La protection juridique des agents et des élus ne comprend qu'une offre de base.

L'analyse des offres effectuée par le bureau PROTECTAS fait apparaître le classement suivant :

- *Lot 1 : Compagnie SMACL 92/100*
- *Lot 2 : Compagnie SMACL 93.5/100*
- *Lot 3 : Cabinet BRETEUIL 95.5/100*
- *Lot 4 : Cabinet MOUREY JOLY 95/100*

Cependant, afin de faciliter la gestion des contrats, la commission des finances qui s'est réunie le 27 septembre propose de retenir la SMACL pour tous les lots.

Y. GACON propose de négocier une baisse de tarif auprès de la SMACL du fait qu'elle obtiendrait tous les lots. À quoi le Maire répond que les négociations ont déjà été organisées par PROTECTAS, et que cela ne changerait rien. Il précise également que PROTECTAS sera rémunérée sur la base de l'économie réalisée la première année, et que le versement des honoraires sera effectué sur deux ans.

Le conseil municipal accepte de ne retenir qu'un seul assureur pour tous les lots et désigne la SMACL, à l'unanimité.

SALLE OMNISPORTS - MODIFICATION N° 1 LOT 9 « PLÂTRERIE PEINTURE »

Rapporteur : JL GADOUX

Le lot n° 9 « plâtrerie-peinture » a été attribué par délibération du 19 janvier 2017 à l'entreprise DÉCORÈVE de Celles-sur-Durolle pour un montant de 59 518.01 € HT.

M. PLAZENET a transmis un devis pour des travaux supplémentaires relatifs à de la peinture, à la pose de cloisons supplémentaires, et à la pose d'un revêtement PMR pour les escaliers droits. Le montant de la modification n° 1 s'élève à 5 668 € HT. Le nouveau montant du marché serait de 65 186.01 € HT.

À l'unanimité, le conseil municipal accepte la modification n° 1 et dit que le marché passe à 65 186.01 € HT.

SALLE OMNISPORTS - MODIFICATION N° 2 AU LOT N° 13 « ÉLECTRICITÉ-CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE »

Rapporteur : JL GADOUX

Le lot n° 13 « électricité-chauffage électrique » a été attribué par délibération du 10 mai 2010 à l'entreprise FESQUE de Lezoux pour un montant HT de 61 103.95 €. Un premier avenant de 2010 portait le montant du marché à 63 105.29 € HT.

L'entreprise adresse un nouveau devis relatif à des travaux supplémentaires dont certains sont des travaux exigés par le bureau de contrôle, notamment des flash lumineux pour l'alarme incendie et l'alimentation du chronomètre des 24 secondes. Le devis s'élève à 4 300,00 € HT.

Le nouveau montant du marché serait donc de 67 405,29 € HT.

À l'unanimité, le conseil municipal accepte la modification n° 2 et dit que le marché passe à 67 405,29 € HT.

SALLE OMNISPORTS - MODIFICATION N° 3 - BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE VERITAS

Rapporteur : JL GADOUX

La mission de contrôle technique a été attribuée à VERITAS par décision du 26 juin 2009 pour un montant de 9 474 € HT.

Dans le marché initial il était prévu l'établissement d'un rapport de vérifications réglementaires après travaux. Cependant, compte-tenu de l'ouverture partielle de la salle aux collégiens avant la réception définitive, deux rapports seront nécessaires. VERITAS a donc adressé un projet d'avenant pour la révision du rapport de vérifications réglementaires après travaux, d'un montant de 680 € HT.

Le Maire précise que si la réception partielle n'avait pas eu lieu fin septembre, le salon coutelier n'aurait pas pu s'y tenir et il aurait fallu louer des chapiteaux et des sanitaires, ce qui aurait coûté environ 14 000 €. Il ajoute que la salle sera mise à disposition des collégiens à la rentrée suivant la Toussaint. Seule la tribune ne sera pas accessible.

Ce marché ayant déjà fait l'objet de deux autres avenants (1 500 € HT et 3 000 € HT), son montant passerait donc à 14 654 € HT.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet avenant et dit que le marché passe à 14 654 € HT.

REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS - APPROBATION DU LANCEMENT DE L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : A. LEBREF

En 2011 la commune a été retenue à l'appel à projet conjoint de la DATAR et du Conseil général « Habiter autrement les centre-bourgs » qui lui a permis d'identifier différentes problématiques des espaces publics et a abouti à déterminer trois secteurs d'aménagement :

- Le cœur de centre-bourg (rue de la Gare et rue de Lyon),
- La rue de la Mairie,
- Le vallon des Planchettes.

En vue des futurs aménagements, une étude de faisabilité est nécessaire pour établir précisément la localisation, définir le programme, évaluer l'enveloppe financière et proposer un phasage de travaux.

Ces aménagements ont pour principaux objectifs de :

- Renforcer l'attractivité du centre-bourg (commerces et services),
- Créer du lien social,
- Améliorer la mobilité,
- Relier le vallon des Planchettes et la Durolle en passant par le centre-bourg.

Le coût prévisionnel de l'étude est évalué entre 10 000 € et 15 000 €. Elle pourrait être financée par le conseil départemental au titre des projets d'aménagement ponctuels à hauteur de 7 000 €.

Par 15 voix pour et 1 abstention (J.C. GOUTTE), le conseil municipal approuve le lancement de cette étude et sollicite une subvention de la part du conseil départemental.

ENTRETIEN DES CHAUDIÈRES ET APPAREILS DE VENTILATION - MODIFICATION N°1

Ce point est ajourné en raison de l'absence de communication de l'avenant par l'entreprise IDEX.

TRAVAUX SUR RÉSEAUX RUE DE CHANTELAUZE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET À L'AGENCE DE L'EAU - DEMANDE DE DÉROGATION POUR COMMENCER LES TRAVAUX AVANT L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Rapporteur : J.L. GADOUX

Madame Marina POUZET, opticienne, installe son magasin d'optique rue de Chantelauze, en face de Carrefour Market. Elle a réalisé dans sa parcelle des travaux d'accessibilité, et de son côté la commune doit en faire autant sur le trottoir. Cet aménagement coûterait environ 6 000 €.

Mais le réseau d'assainissement est en très mauvais état à cet endroit, et le compactage du trottoir risquerait de l'effondrer complètement. Pour éviter ce « gaspillage », une petite consultation a donc été réalisée pour refaire le réseau d'assainissement en séparatif sur une centaine de mètres.

Des devis ont été demandés à 3 entreprises :

- SADE : 68 153,00 € HT,
- COLAS : 77 414,43 € HT,
- CELIUM n'a pas rendu de proposition.

Les travaux pourraient être réalisés en 2 tranches :

- Branchement des eaux usées de 3 maisons, directement sur le collecteur syndical, et branchement des eaux pluviales du magasin avec la traversée de route pour rejoindre le nouveau réseau, pour 40 448,00 € ;

- Reprise du réseau pluvial et récupération de celui qui descend du lotissement de Chazeau, pour 19 705,00 €.

Ces reprises de réseaux sont susceptibles d'être subventionnées par le Conseil départemental à hauteur de 20 %, et par l'Agence de l'Eau au maximum à 60 %. Ils permettraient de réduire l'arrivée d'eaux claires parasites dans le réseau d'eaux usées et donc à la station d'épuration.

Ces travaux devant être faits en urgence pour permettre l'ouverture du magasin, au moins la première partie, il est nécessaire de solliciter l'autorisation de les commencer avant l'attribution des subventions.

E. GAILLARD suggère qu'en cas d'absence de subvention les travaux soient reportés. Mais Y. GACON fait remarquer que les travaux de La Sagne ont commencé depuis quelques mois et qu'on aurait pu y intégrer ce secteur. Le Maire explique qu'à l'époque de l'étude des travaux à La Sagne, il a été décidé de ne pas les prendre en compte, car d'une part le réseau pluvial n'existe pas pour faire du séparatif et d'autre part le plafond de subvention était atteint. De plus, à ce moment-là, l'installation du magasin n'était pas prévue.

Y. GACON demande alors si le branchement pouvait être fait sans obligation de refaire le trottoir. Réponse : non, car il faut impérativement réaliser l'accessibilité du magasin.

J. FOURNET-FAYARD demande si les entreprises seront réactives. Le Maire informe que l'entreprise SADE est prête.

Pour répondre à E. GAILLARD, il ajoute que le réseau pluvial récupéré ne concerne que le lotissement de Chazeau.

Y. GACON souhaite savoir si la commune a les moyens financiers suffisants sans augmenter les impôts, à quoi le Maire répond que face à cet imprévu, d'autres dépenses seront laissées de côté.

J. FOURNET-FAYARD demande si le conseil départemental envisage de refaire les trottoirs dans ce secteur. Le Maire répond par la négative : ce projet a été abandonné, car il était porté par la CCMT, qui n'existe plus.

J.C. GOUTTE demande si la traversée de route du réseau se fera dans l'ancien canal. Réponse : non le réseau rejoindra l'ancien réseau d'eaux pluviales qui passe sous Carrefour Market.

À l'unanimité, le conseil municipal accepte le projet et sollicite les subventions auprès du conseil départemental et de l'Agence de l'Eau.

RÉHABILITATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS - NON REMBOURSEMENT D'UNE RETENUE DE GARANTIE - RECTIFICATION D'UNE ERREUR

Rapporteur : D. QUÉNIN

Lors de la réunion du 30 juin 2017, le conseil municipal a acté de ne pas rembourser des retenues de garantie, notamment celle de l'entreprise NAVARON, chargée du lot couverture zinguerie.

Une erreur a été commise dans la transcription du montant de la retenue qui est de 108,81 €, et non 1 108,81 €.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve cette rectification.

LOCATION ET ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL - MODIFICATION N° 1

Rapporteur : JL GADOUX

En 2014 un contrat pour la location et l'entretien des vêtements de travail des agents des services techniques a été passé avec la société INITIAL BTB.

Le coût de ce contrat a progressé de 9 632,79 € en 2011 à 15 067,53 € en 2015. Il court jusqu'en 2020. C'est pourquoi le Maire a engagé une négociation à la baisse qui a abouti à quelques modifications :

- achat de 2 tapis en lieu et place de leur location (376,80 € TTC),
- remplacement des chemises par des T-shirts achetés (5 par agent, soit 45 pièces pour 500 € TTC) qu'ils nettoieront eux-mêmes.

Cet avenant ramènerait le contrat à 700,64 € HT (840,77 € TTC) par mois, soit 10 089,22 € en année pleine.

TRAVAUX SUR RÉSEAUX RUE DE LA MAIRIE – MODIFICATIONS N° 1 ET 2

En ce qui concerne la modification n° 1, le Maire expose les différents travaux supplémentaires qui doivent être réalisés :

- prolongation du réseau pluvial sur 20 mètres au bas de la rue,
- ajout de 5 avaloirs,
- installation d'un reverdo au fond de la rue Neuve,
- raccordement du canal au réseau d'eaux usées vers le rond-point,
- réfection de la chaussée au carrefour et des fouilles en sur largeur en raison de la présence de rocher.

Le montant de cette modification est de 20 332,30 € HT, le marché passe donc à 349 778,30 €.

Pour répondre à Y. GACON, le Maire précise que le revêtement est provisoire, en grave bitume. Le Conseil départemental réalisera l'enrobé définitif plus tard.

La modification n° 2 consiste dans la prolongation du délai de deux semaines pour effectuer les travaux de la modification n° 1. La mise en service aura lieu jeudi 12 octobre, pour cela des coupures d'eau devront être faites.

Le conseil municipal approuve ces deux modifications à l'unanimité.

PATRIMOINE

LES RIS – DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA VENTE À M. ET MME DECOUZON – FIXATION DU PRIX DE VENTE

Rapporteur : M.F. GIRY

Monsieur et Madame DÉCOUZON utilisent et entretiennent une portion du domaine public communal devant leur parcelle, car ils pensaient que ce terrain leur appartenait. Ayant été avertis, ils ont fait une demande par courrier en date du 08 août 2017 visant à l'acheter. La surface est d'environ 100 m².

Il est possible de le leur vendre, après l'avoir toutefois déclassé dans le domaine privé communal. Le Maire propose de fixer le prix de vente à 10 € le mètre carré, prix fixé par le service du Domaine au cours de ces dernières années pour toutes les cessions intervenues sur la commune.

Y. GACON juge ce prix trop élevé et demande si le terrain est situé en zone constructible. La réponse est positive.

A. PÉRUFEL s'interroge sur une éventuelle autorisation à solliciter à la communauté de communes. Le Maire l'informe que ce terrain étant communal, aucune autorisation n'est nécessaire.

À l'unanimité, le conseil municipal accepte ce déclassement, et fixe le prix de vente à 10 € le m². Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge des acheteurs.

SERVITUDE POUR PASSAGE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE EN TERRAIN PRIVÉ - CONVENTIONS AVEC PLUSIEURS PROPRIÉTAIRES

Rapporteur : J.L. GADOUX

Canalisations d'assainissement :

À l'occasion de la demande de Monsieur et Madame DECOUZON, il a été constaté qu'une canalisation publique d'assainissement passe dans leur terrain, traverse également le terrain de Madame Annick FABRE, de Messieurs Christian CHASSAING, Denis FRADIN, Christophe BECHON et de Madame Nathalie VACHON avant d'atteindre les parcelles communales et de longer le plan d'eau.

Le même cas de figure se retrouve sur les terrains de Mesdames Joëlle WEIDLICH et Michelle PIRONIN, au-dessus de la rue de Bonnefond. La canalisation est en mauvais état, et cela permettrait de la remplacer.

Canalisation d'eau potable :

M. René COMBRONDE était propriétaire d'une grande parcelle construite rue de Néron. À partir du branchement de la rue de Néron, la canalisation de distribution d'eau potable passe sous les bâtiments. Il a vendu ceux-ci à plusieurs personnes (M. AIGUEBONNE Gérard, M. DEDIT David, Mme FRAISE Christine et Mme CHAMPION Marinette) et les branchements ont été plus ou moins bien adaptés à chaque nouveau propriétaire.

Il convient de créer une antenne de distribution publique passant dans le terrain restant à M. COMBRONDE à partir du réseau de la rue de Néron pour réaliser des branchements indépendants chez chacun de ces propriétaires. Les compteurs seront placés en limite de propriété.

Il faudrait également inclure la canalisation d'eaux usées dans cette convention. Le Maire interroge J.C. GOUTTE sur son emplacement. Celui-ci répond qu'il ne le connaît pas.

Afin de régulariser ces situations, il convient de prévoir des servitudes de passage et des conditions d'inconstructibilité avec chacun de ces propriétaires, afin que les services communaux puissent accéder aux conduites en cas de casse ou de remplacement.

Une convention reprendra les droits et obligations de chaque partie, à savoir :

- une bande de terrain d'une largeur de 1,50 mètres de part et d'autre de la conduite demeurera inconstructible ;
- les propriétaires veilleront à ne pas endommager la canalisation. S'ils envisagent des travaux, ils en informeront la Commune suffisamment à l'avance. En cas de vente, l'existence de cette servitude apparaîtra dans l'acte ;
- la commune s'engage à entretenir et réparer la conduite. Si des dégâts sont causés lors de ces travaux, elle pourra verser une indemnité aux propriétaires. À l'issue des travaux, elle remettra le terrain dans son état initial ;
- la convention sera transmise aux services des hypothèques pour enregistrement.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve la passation de ces conventions, donne tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette affaire, et l'autorise à signer les conventions.

DONATION RADERMACHER

Rapporteur : JL GADOUX

Au mois de septembre 2016, Madame Chantal RADERMACHER, propriétaire de la maison sise sur la parcelle AE 102 au Montel, avait proposé à la commune de lui céder sa propriété à l'euro symbolique. Cette

proposition avait alors été acceptée car le conseil municipal ignorait que ce bien était inclus dans une succession ouverte en 2011, qui avait été refusée.

Aujourd'hui ce problème étant réglé, il est possible d'acquérir ce bien, ainsi que la parcelle en jardin cadastrée AE 97.

Ces biens seront intégrés à la convention en cours d'élaboration avec l'EPF-SMAF qui permettra d'élargir la maîtrise foncière communale.

Par 14 voix pour et 2 voix contre (F. DOURIS, M. CHOSSON), le conseil municipal accepte la donation des parcelles cadastrées AE 102 et AE 97 sises au Montel.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ADHÉSION À L'ASSOCIATION CONCORDIA - CONVENTION DE PARTENARIAT DE SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : A. LEBREF

Il est rappelé les conditions de mise en œuvre d'un contrat de service civique, et précisé que l'engagement de la volontaire précédente s'est terminé au début de l'été 2017.

Il a été décidé de renouveler cette expérience pour la saison 2017-2018. Cette seconde mission rentre également dans le cadre des axes 2 et 4 du programme d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme, à savoir renforcer les échanges sociaux et améliorer le cadre de vie, promouvoir l'engagement des jeunes.

Dans le cadre de la politique de préservation de l'environnement de la commune, il est proposé un engagement de 10 mois à raison de 24 heures hebdomadaires ayant pour thème la promotion de nouvelles manières éco-responsables de jardiner, en expérimentant des méthodes d'entretien écologique pour les espaces verts de l'école et de la maison communale André-Pérufel, en diffusant des méthodes de jardinage éco-citoyen par des actions de sensibilisation telles que l'animation d'ateliers participatifs et la participation à l'organisation d'événements grand public.

Financièrement, la mission coûte 10 694 €. Le jeune acceptant la mise à disposition d'un logement à la résidence Les Figoulées, la participation communale se trouve réduite à 2 450 € plus 20 € pour l'adhésion à Concordia.

À l'unanimité moins 1 abstention (M.F. GIRY), le conseil municipal accepte cette nouvelle mission de service civique.

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET POUR LES FIGOULÉES

Rapporteur : JL GADOUX

Un agent en contrat aidé à la Résidence Les Figoulées voit l'échéance de son contrat le 17 octobre 2017, et deux autres au 31 décembre 2017. La récente modification législative relative à l'emploi des CAE joue sur 2 points cumulatifs :

- prise en charge des seuls renouvellements,
- contrats relatifs au domaine de l'enfance.

Il pourrait être possible d'obtenir une dérogation pour le renouvellement du contrat de 25 heures qui se termine le 17 octobre. Mais en l'absence d'informations précises, le Maire propose de créer 3 postes d'adjoint technique à temps non complet, l'un de 21 heures hebdomadaires, et 2 de 25 heures, pour le cas où la dérogation ne serait pas accordée.

A. PÉRUFEL affirme que les EHPAD et les maisons de retraite rentrent dans le cadre du renouvellement.

Y. GACON demande si ces renouvellements de contrats interviendront avec les mêmes personnes.

A. PÉRUFEL précise que ce ne sera pas possible pour les contrats qui arriveront à terme fin décembre 2017.

À l'unanimité, le conseil municipal accepte la création de 3 postes d'adjoint technique à temps non complet, l'un de 21 heures hebdomadaires, et 2 de 25 heures.

CDG63 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU PÔLE SANTÉ AU TRAVAIL

Rapporteur : JL GADOUX

Par délibération en date du 13 novembre 2014, la commune a adhéré au Pôle Santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité, mis en place par le Centre de gestion.

La nouvelle convention proposée intègre différents ajustements relatifs à l'instauration de pénalités pour limiter les absences aux visites médicales, aux missions d'inspection pouvant être assurées par les agents du CDG en charge de la prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité et enfin aux modalités de révision des tarifs applicables aux collectivités.

L'adhésion est fixée à 75 € par an et par agent, quels que soient le statut et le temps de travail.

À l'unanimité, le conseil municipal accepte la réadhésion de la commune au Pôle santé au travail et autorise le Maire à signer la convention.

CDG63 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « ASSISTANCE RETRAITES »

Rapporteur : JL GADOUX

Par délibération du 08 septembre 2014, la commune avait adhéré à ce service qui arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Les frais d'intervention sont fixés selon un tarif forfaitaire annuel tenant compte du nombre d'agents affiliés à la CNRACL (220 € par an pour La Monnerie, sans changement). La convention prendra effet le 1er janvier 2018.

Pour répondre à A. PÉRUFEL, le Maire indique que c'est précisément le CDG qui se charge de faire la saisie des dossiers sur Internet en lieu et place des services communaux.

À l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer à nouveau au service « assistance retraites », et autorise le Maire à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES

- **Aménagement de la RD 42 route de Saint-Rémy** : le Maire rappelle que le Conseil départemental est maître d'ouvrage de ces travaux et que le conseil municipal a délibéré en juin 2017 pour approuver la participation de la commune à hauteur de 12 000 €. Bien que le Conseil départemental ait été informé de dangerosité de l'installation, la sécurisation n'est pas encore réalisée.

A. PÉRUFEL propose qu'un courrier lui soit envoyé avant qu'un accident se produise, car le lieu est dangereux aussi pour les piétons, et également que la presse soit informée, même si A. LEBREF a déjà fait paraître un article, qui était positif.

D. QUÉNIN explique que le mur est destiné à soutenir la route qui est fragilisée par le passage des camions. En cas d'accident, le Conseil départemental devrait en assumer la responsabilité ;

- **Sécurité aux abords de l'école et du collège** : J.C. GOUTTE propose qu'une zone 30 soit aménagée à ces deux endroits. A. LEBREF l'informe qu'elle existe déjà vers l'école ;

conseillers municipaux absentéistes : J.C. GOUTTE relance l'interrogation sur ce qu'il convient de faire à leur endroit ;

- **Épave de voiture brûlée aux Martinets** : Y. GACON estime que cela donne une mauvaise image de la commune et s'enquiert des devoirs du Maire dans cette situation. Celui-ci répond que la police est prévenue, de même que l'assurance du propriétaire ;
- **Étude relative à la mise aux normes du plan d'eau des Planchettes et au ruisseau** : Le Maire informe le conseil que le bureau d'études poursuit l'étude. Le cours du ruisseau sera légèrement modifié pour traverser la route quelques mètres en amont ; il sera partiellement remis à l'air libre. Y. GACON remarque que la jardinière de fleurs destinée à barrer la route est disloquée et n'est pas efficace ;
- J.C. GOUTTE souhaite obtenir le **bilan financier de la salle omnisports** à la prochaine réunion. Le Maire dit qu'il sera fait, mais plus tard ;
- **Consultation pour la réhabilitation de l'immeuble Thérias** : le Maire informe le conseil municipal que plusieurs lots sont infructueux et qu'une nouvelle consultation est nécessaire. La boulangerie Thérias a ouvert dans ses nouveaux locaux rue de la Roulière le matin même.

Fin de séance à 21 h 55